

**ARRÊTÉ 2023-295 TEMPORAIRE PORTANT ACCORD DE VOIRIE ET RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MASSOTTES
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 5 décembre 2023, complétée le 11 décembre 2023 par Monsieur Ahmed BOUALAM, domicilié 3, rue des Massottes (05.57.96.69.24) pour l'occupation de la voirie au droit du numéro 3 de la rue des Massottes à l'occasion de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue des Massottes compris dans l'emprise et aux abords des travaux, le lundi 18 décembre 2023, en raison de l'occupation de la voirie à l'occasion des travaux cités dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public dans l'emprise et aux abords du chantier par le stationnement d'une nacelle, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue des Massottes, sera interdite dans l'emprise des travaux à tous véhicules **le lundi 18 décembre 2023 de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le bénéficiaire.

La circulation rue des Massottes sera mise en sens unique sortant vers la rue de la Liberté.

Un panneau de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés/maintenus aux extrémités de cette portion de voie communale, par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté, sur le tronçon de la rue des Massottes compris dans l'emprise et aux abords du chantier sera interdit, **le lundi 18 décembre 2023 de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire ou l'entreprise choisie par lui, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET 350



**ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2023-295 TEMPORAIRE PORTANT ACCORD DE VOIRIE ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES MASSOTTES À L'OCCASION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**



Itinéraire de déviation

Zone de travaux

Voie bloquée